

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 12 NOVEMBRE 2018, À 19H00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 hres, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

18-11-432 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déplacer l'item E-21 «*Demande CPTAQ – utilisation à une fin autre que l'agriculture - Saint-Gabriel-de-Pérou Sud*» après l'adoption des procès-verbaux;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE l'ordre du jour modifié soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 12 NOVEMBRE 2018 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - 1. Lecture et dépôt du discours du maire **Dépôt**
 - 2. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance extraordinaire du 10 septembre 2018
 - b) séance ordinaire du 10 septembre 2018
 - c) séance extraordinaire 1^{er} octobre 2018
 - d) séance ordinaire 9 octobre 2018
- E-21. Demande CPTAQ –utilisation à une fin autre que l'agriculture - Saint-Gabriel-de-Pérou Sud.*
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-20 (31-33, rue Lavoie)
 - 2. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-20.
 - 3. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-21 (42, chemin du Relais)
 - 4. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-21.
 - 5. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-22 (rue Alfred-Morin)
 - 6. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-22.
 - 7. Adoption du règlement R707-2018 portant sur les compteurs d'eau.
 - 8. Adoption du règlement R710-2018 modifiant le règlement R688-2017 intitulé «Programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration énergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du programme Rénovation-Québec» afin d'en modifier certains articles.
 - 9. Adoption du règlement R711-2018 procédant à la fermeture et la déverbalisation de toutes les parties du chemin montré à l'originnaire et du lot 948A du cadastre de la paroisse de Baie-Saint-Paul, circonscription foncière de Charlevoix 2 (lot 4 393 729 du cadastre du Québec), lesquelles apparaissent au plan faisant partie du certificat de localisation montrant la propriété de Madame Rita Tremblay préparé par M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 18 septembre 2018 et portant la minute 7963.
- E- RÉSOLUTIONS**
 - ADMINISTRATION ET IÉGISLATION**
 - 1. Renouvellement de la convention collective – entérinement de l'entente de principe et autorisation de signature
 - 2. Renouvellement des assurances générales de la ville.
 - 3. Résolution pour autoriser la fermeture des bureaux pour la période des fêtes.
 - 4. Dossier Johanne Labrecque- mainlevée-clause résolutoire
 - 5. Chemin du Cap-aux-Rêts –acquisition d'emprise

6. Rue St-Édouard –vente de parcelles –autorisation de signature :
 - a) lot 6 268 261
 - b) lots 6 268 259, 6 268 260 et 6 268 262
 7. Projet de réfection du chemin Sainte-Catherine- services professionnels- notariat
 8. OMH- budget révisé
 9. Projet de la biomasse :
 - a) Subvention Transition énergétique Québec – avenant à l’entente
 - b) modification à la résolution 18-06-222
 10. Club de motoneige Le sapin d’Or – Autorisation de passage
 11. Demande a la MRC – mise en place de mécanismes pour les ICI – récupération.
- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
12. Sécurité civile - demande d’aide financière :
 - a) volet 1
 - b) volet 2

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

13. Achat regroupé de l’UMQ – carburant
 14. Secteurs St-Benjamin et St-Placide Sud -Réparation du pavage et traitement des fissures :
 - a) libération de la retenue
 - b) résolution confirmant le coût réel et attestant la fin des travaux.
 15. Développement René-Richard pavage – phase 3A : libération de la retenue.
 16. Achat d’abrasifs pour la saison 2018-2019 et modification à la résolution 17-11-476
 17. Restauration des postes de pompage SP-1 et SP-2 – adjudication de la soumission
 18. Formulaire de l’usage de l’eau potable 2017 - engagement pour l’installation des compteurs d’eau
- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
19. Demande de permis en zone PIIA : rue Alfred Morin –Résidence de l’Estuaire-3^{ème} bâtiment.
 20. Demande à la CPTAQ –aliénation et lotissement d’un lot et utilisation à une fin autre que l’agriculture – chemin Saint-Laurent.
 21. ~~Demande CPTAQ utilisation à une fin autre que l’agriculture – Saint Gabriel de Pérou Sud.~~

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

1. Le Festif! édition 2019- diverses autorisations
2. Marché de Noël –diverses autorisations
3. Comité Défi Parité- -nomination d’une représentante
4. Demande au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement –report de la rentrée scolaire
5. Festif Bus –autorisation 2019

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D’OCTOBRE

Dépôt des rapports financiers au 31 octobre

I- PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 8^{ème} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L’ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

Dépôt LECTURE ET DÉPÔT DU DISCOURS DU MAIRE

M. le Maire Jean Fortin informe qu'il va procéder à la lecture du « discours du Maire » même s'il n'y a plus d'obligation légale à cet effet.

M. le Maire fait donc la lecture du rapport portant sur la situation financière de la municipalité (discours du Maire).

Après lecture du discours, M. le Maire souligne que le budget de l'année 2019 sera déposé et adopté lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra mardi le 18 décembre 2018 et que les contribuables en seront avisés conformément à la Loi.

Pour le texte lui-même du discours, il demeure annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante. Également, le discours du maire sera déposé sur le site internet de la Ville dans l'onglet « Budget ».

18-11-433 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 10 septembre 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 septembre 2018.

Adoptée unanimement.

18-11-434 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 septembre 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018.

Adoptée unanimement.

18-11-435 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 1^{ER} OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 1^{er} octobre 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2018.

Adoptée unanimement.

18-11-436 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 9 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 octobre 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018.

Adoptée unanimement.

18-11-437 DEMANDE CPTAQ – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - SAINT-GABRIEL-DE-HEROU SUD

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par madame Hélène Duchesne (le « demandeur ») à la Commission de protection du territoire Agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que les deux volets de la demande consistent en ce qui suit :

Concernant le volet #1 : le demandeur désire obtenir l'autorisation pour utiliser le lot 3 623 069 à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles accessoires, étant donné la présence d'un système d'aqueduc privé (puits artésien) et d'une section de chemin de gravier contournant la maison pour se rendre à l'arrière de la propriété, lesquels constituent des accessoires à la résidence située sur le lot 3 623 068 qui bénéficie déjà de l'autorisation #189796 pour une utilisation non agricole ;

Concernant le volet #2 : le demandeur désire qu'une modification et/ou précision soit apportée au premier paragraphe du dispositif de la décision n°189796 rendue par la CPTAQ le 16 mars 1992 concernant le lot 3 623 068 (autrefois lot 738 Ptie, cadastre de la Paroisse de Baie-Saint-Paul), de façon à permettre sur ce lot l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles non restreintes à la construction d'un chalet, puisque le bâtiment construit sur la propriété en 2006 est utilisé comme résidence principale à l'année et non comme

chalet. Le demandeur est d'avis que ce volet de la demande ne vise qu'à clarifier l'interprétation d'une décision qui autorise une utilisation non agricole ;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve des emplacements résidentiels à proximité des emplacements visés, que des décisions autorisant l'utilisation non agricole ont été rendues par la CPTAQ à l'égard de lots voisins et que le lot voisin situé au Nord et à l'Est des emplacements visés à fait l'objet d'une décision d'exclusion de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve sur plus de la moitié Nord du lot 3 623 069 un ravin ainsi qu'une section du Ruisseau Michel où l'agriculture serait impossible en raison du dénivelé du terrain, de la présence du ruisseau et de la bande de protection riveraine de 10 mètres y afférent et qu'en plus le lot 3 623 069 est presque entièrement boisé ;

CONSIDÉRANT que les emplacements visés ont un potentiel agricole des sols de classe 4 qui comportent, des facteurs limitatifs très grave qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation faisant l'objet de la présente demande, autant pour les volets #1 et #2 n'aurait aucun impact sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte la réglementation applicable dans le secteur concerné ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul recommande une décision favorable dans ce dossier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'au demandeur.

Adoptée unanimement.

D- RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-20 (31-33, RUE LAVOIE)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-20 visant l'immeuble situé aux 31-33, rue Lavoie et portant le numéro de lot 4 002 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser une marge de recul arrière pour un bâtiment complémentaire (garage) de 0,72 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,00 mètre.

-Autoriser une marge de recul latérale pour un bâtiment complémentaire (garage) de 0,88 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,00 mètre.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-11-438 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-20

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-20 formulée pour l'immeuble étant situé aux 31-33, rue Lavoie et portant le numéro de lot 4 002 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser une marge de recul arrière pour un bâtiment complémentaire (garage) de 0,72 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,00 mètre.

-Autoriser une marge de recul latérale pour un bâtiment complémentaire (garage) de 0,88 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,00 mètre.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation existante depuis de nombreuses années puisque le bâtiment secondaire a plus de 30 ans ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent rendre leur immeuble conforme à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT que ladite demande ne semble pas porter préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 24 octobre 2018, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère ~~Thèse~~ Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-20 formulée pour l'immeuble étant situé aux 31-33, rue Lavoie et portant le numéro de lot 4 002 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir :

-Autoriser une marge de recul arrière pour un bâtiment complémentaire (garage) de 0,72 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,00 mètre.

-Autoriser une marge de recul latérale pour un bâtiment complémentaire (garage) de 0,88 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,00 mètre.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-21 (42, CHEMIN DU RELAIS)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-21 visant l'immeuble situé au 42, chemin du Relais et portant le numéro de lot 4 393 520 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser une marge de recul latérale pour le bâtiment principal de 2,00 mètres alors que le minimum prescrit est de 3,00 mètres**
- **Autoriser une sommation des marges latérales de 7,65 mètres alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-11-439 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-21

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-21 formulée pour l'immeuble situé au 42, chemin du Relais et portant le numéro de lot 4 393 520 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 ;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- **Autoriser une marge de recul latérale pour le bâtiment principal de 2,00 mètres alors que le minimum prescrit est de 3,00 mètres**
- **Autoriser une sommation des marges latérales de 7,65 mètres alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres.**

CONSIDÉRANT que le demandeur veut ajouter des fondations à sa maison mobile en modifiant légèrement l'alignement actuel tout en ayant un souci du respect de l'alignement dominant des maisons avoisinantes;

CONSIDÉRANT que le demandeur va aussi procéder au démantèlement de son abri d'auto latéral;

CONSIDÉRANT que le demandeur veut également déplacer son stationnement le long de la ligne de lot latérale (sud) ;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser ladite demande de dérogation mineure telle que formulée;

CONSIDÉRANT l'avis public publié sur notre site internet en date du 24 octobre 2018 et affiché à l'Hôtel de ville conformément à notre règlement numéro R704-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-21 formulée pour l'immeuble situé au 42, chemin du Relais et portant le numéro de lot 4 393 520 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir :

- **Autoriser une marge de recul latérale pour le bâtiment principal de 2,00 mètres alors que le minimum prescrit est de 3,00 mètres.**
- **Autoriser une sommation des marges latérales de 7,65 mètres alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-22 (RUE ALFRED-MORIN)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-22 visant les immeubles situés sur la rue Alfred Morin et portant les numéros de lot 5 965 475-P et 5 965 474-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- 1) Autoriser l'implantation d'un stationnement projeté à 1,50 mètre de la façade du bâtiment alors que le minimum prescrit est de 3,00 mètres.**
- 2) Autoriser l'implantation d'un stationnement hors rue situé à 0,60 mètre de l'emprise de la rue projetée alors que le minimum prescrit est de 1,50 mètre.**

3) Autoriser la somme des marges de recul latérale de 4,60 mètres alors que le minimum prescrit est de 8,00 mètres.

4) Autoriser l'implantation d'une affiche projetée située à 0,00 mètre de l'emprise de la rue alors que le minimum prescrit est de 2,00 mètres.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-11-440 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-22

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-22 formulée pour les immeubles situés sur la rue Alfred Morin et portant les numéros de lot 5 965 475-P et 5 965 474-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 ;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

1) Autoriser l'implantation d'un stationnement projeté à 1,50 mètre de la façade du bâtiment alors que le minimum prescrit est de 3,00 mètres.

2) Autoriser l'implantation d'un stationnement hors rue situé à 0,60 mètre de l'emprise de la rue projetée alors que le minimum prescrit est de 1,50 mètre.

3) Autoriser la somme des marges de recul latérale de 4,60 mètres alors que le minimum prescrit est de 8,00 mètres.

4) Autoriser l'implantation d'une affiche projetée située à 0,00 mètre de l'emprise de la rue alors que le minimum prescrit est de 2,00 mètres.

CONSIDÉRANT que le terrain est de forme irrégulière;

CONSIDÉRANT que le terrain possède des contraintes en lien avec la bande de protection riveraine, diminuant ainsi la superficie utilisable du lot;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un secteur de densité élevée;

CONSIDÉRANT cependant que la cour avant principale possède l'espace suffisant pour déplacer l'implantation de l'enseigne et ainsi respecter la marge de recul;

CONSIDÉRANT qu'il serait possible également pour le requérant d'opter pour une enseigne apposée au bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'une marge de 0,00 mètre pour l'implantation de l'affiche occasionnera des problèmes lors du déneigement de la rue;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser ladite demande de dérogation mineure à l'exception de la partie de la demande qui concerne l'affichage;

CONSIDÉRANT l'avis public publié sur notre site internet en date du 24 octobre 2018 et affiché à l'Hôtel de Ville conformément à notre règlement numéro R704-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte en partie** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-22 formulée pour les immeubles situés sur la rue Alfred Morin et portant les numéros de lot 5 965 475-P et 5 965 474-P, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir :

1) Autoriser l'implantation d'un stationnement projeté à 1,50 mètre de la façade du bâtiment alors que le minimum prescrit est de 3,00 mètres.

2) Autoriser l'implantation d'un stationnement hors rue situé à 0,60 mètre de l'emprise de la rue projetée alors que le minimum prescrit est de 1,50 mètre.

3) Autoriser la somme des marges de recul latérale de 4,60 mètres alors que le minimum prescrit est de 8,00 mètres.

QUE ce conseil **reporte** sa décision eu égard à la demande suivante :

4) Autoriser l'implantation d'une affiche projetée située à 0,00 mètre de l'emprise de la rue alors que le minimum prescrit est de 2,00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

18-11-441 ADOPTION DU RÈGLEMENT R707-2018 PORTANT SUR LES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le plan d'action 2017-2022 de l'Agenda 21 qui prévoit des mesures pour la protection de l'environnement ;

ATTENDU que la Ville a adopté en 2016 son plan directeur de l'eau potable;

ATTENDU que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable exige l'utilisation de compteurs d'eau pour préparer un bilan de l'usage de l'eau potable complet et suffisamment précis de même que pour établir une tarification adéquate des services d'eau.

ATTENDU que la Stratégie prévoit l'installation progressive de compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel;

ATTENDU la Ville doit établir la consommation résidentielle typique afin d'estimer avec plus de précision cette importante composante qui occupe la part majoritaire de la consommation d'eau potable,

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 9 octobre 2018 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du 9 octobre 2018 :

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le règlement portant le numéro R707-2018 intitulé «RÈGLEMENT PORTANT SUR LES COMPTEURS D'EAU» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Adoptée unanimement.

18-11-442

ADOPTION DU RÈGLEMENT R710-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R688-2017 INTITULÉ «PROGRAMME DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DANS LE BUT D'ENCOURAGER L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE, LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ AINSI QUE LA RÉNOVATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC» AFIN D'EN MODIFIER CERTAINS ARTICLES

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec relance le Programme Rénovation-Québec pour les années financières 2018-2019;

CONSIDÉRANT que les objectifs et critères du projet demeurent les mêmes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite continuer d'appuyer ses citoyens dans leur démarche de rénovation des bâtiments résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'après une année d'application dudit programme certains ajustements doivent y être apportés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la présentation dudit projet de règlement R710-2018 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 octobre 2018 ainsi que sa disponibilité ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Thèse Lamy et unanimement résolu:

QUE le règlement portant le numéro R710-2018 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R688-2017 INTITULÉ «PROGRAMME DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DANS LE BUT D'ENCOURAGER L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE, LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ AINSI QUE LA RÉNOVATION PATRIMONIALE DANS

LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC» AFIN D'EN MODIFIER CERTAINS ARTICLES» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Adoptée unanimement.

18-11-443 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R711-2018 PROCÉDANT À LA FERMETURE ET LA DÉVERBALISATION DE TOUTES LES PARTIES DU CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE ET DU LOT 948A DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE BAIE-SAINT-PAUL, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX 2 (LOT 4 393 729 DU CADASTRE DU QUÉBEC), LESQUELLES APPARAISSENT AU PLAN FAISANT PARTIE DU CERTIFICAT DE LOCALISATION MONTRANT LA PROPRIÉTÉ DE MADAME RITA TREMBLAY PRÉPARÉ PAR M. DAVE TREMBLAY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, DATÉ DU 18 SEPTEMBRE 2018 ET PORTANT LA MINUTE 7963**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a déjà procédé à la fermeture d'une portion de cet ancien chemin public dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT le plan montrant la propriété de Madame Rita Tremblay préparé par M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre en date de 18 septembre 2018 et portant la minute 7963 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 5 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la présentation dudit projet de règlement R711-2018 lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2018 ainsi que sa disponibilité ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Greffier, M. Émilien Bouchard ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le règlement portant le numéro R711-2018 intitulé «RÈGLEMENT R711-2018 PROCÉDANT À LA FERMETURE ET À LA DÉVERBALISATION DE TOUTES LES PARTIES DU CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE ET DU LOT 948A DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE BAIE-SAINT-PAUL, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX 2 (LOT 4 393 729 DU CADASTRE DU QUÉBEC), LESQUELLES APPARAISSENT AU PLAN FAISANT PARTIE DU CERTIFICAT DE LOCALISATION MONTRANT LA PROPRIÉTÉ DE MADAME RITA TREMBLAY PRÉPARÉ PAR M. DAVE TREMBLAY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, DATÉ DU 18 SEPTEMBRE 2018 ET PORTANT LA MINUTE 7963 » est adopté.

QUE ce conseil annule à toutes fins que de droit le règlement portant le numéro R708-2018 ainsi que la résolution numéro 18-09-356.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Adoptée unanimement.

D- RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

18-11-444 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE – ENTÉRINEMENT DE L’ENTENTE DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le comité de négociation formé par le conseil a rencontré à diverses reprises des représentants du Syndicat des employés de la Ville de Baie-Saint-Paul pour négocier le renouvellement de la convention collective de travail en remplacement de celle qui vient à échéance le 31 décembre prochain ;

CONSIDÉRANT les rapports d’étape faits par le comité de négociation auprès du conseil ;

CONSIDÉRANT le projet d’entente de principe pour le renouvellement de la convention collective remis au préalable de la présente séance à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que ledit projet propose essentiellement et non limitativement les quelques éléments suivants :

- une durée de cinq (5) ans de la convention soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023
- une majoration salariale et ajustement de certaines primes;
- certains accommodements pour les horaires de travail ;
- augmentation de la contribution de l’employeur au régime simplifié de retraite.

CONSIDÉRANT les recommandations faites au Conseil par le comité de négociation et les explications fournies aux membres du conseil par le directeur général, Monsieur Martin Bouchard ;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil et les remerciements et félicitations adressés au comité de négociation formé de Monsieur le maire Jean Fortin, de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne ainsi que du directeur Général, Martin Bouchard, et de l’assistante en gestion, Mme Marie-Claude Girard ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte le projet d’entente de principe conclue entre la Ville de Baie-Saint-Paul et le Syndicat des employés de la Ville pour le renouvellement de la convention collective venant à échéance le 31 décembre prochain et ce, pour une durée de cinq (5) ans soit jusqu’au 31 décembre 2023 .

QUE Monsieur Martin Bouchard, directeur général, et Monsieur Jean Fortin, Maire , soient autorisés et ils le sont par les présentes , à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul la version finale de la convention de travail conclue avec le Syndicat des employés de la Ville de Baie-Saint-Paul pour la période s’étendant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières ainsi qu’à faire les ajustements de texte .

QUE le Trésorier , Monsieur Réjean Tremblay, soit et est par les présentes autorisé à procéder aux différents ajustements (salaire, avantages sociaux, etc.) aux salariés concernés sur la base des documents officiels, complets

et signés qui lui seront remis, le tout à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder aux inscriptions comptables nécessaires dans les registres de la Ville en fonction de la nouvelle convention et à procéder en conséquence au paiement des salaires et autres avantages qui y sont prévus.

Adoptée unanimement.

18-11-445 **RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance de la Ville vient à échéance le 29 novembre prochain et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec/Groupe Ultima inc.;

CONSIDÉRANT la facture expédié par Groupe Ultima inc. à l'effet que la prime pour la prochaine année serait d'un montant de 253 540.\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que de ce montant, une somme de 58 912.\$ est dédiée à assurer les bâtiments administrés par le Centre de gestion du complexe PFM et appartenant à la Ville ;

CONSIDÉRANT que les différents coûts de la prime sont répartis dans les différents postes budgétaires de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Greffier et la recommandation de celui-ci à l'effet de procéder au paiement;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte de procéder au renouvellement de sa police d'assurance dommages auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec/Groupe Ultima inc. pour un montant de 253 540,00\$ incluant les différentes taxes applicables.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 253 540,00.\$ à la Mutuelle des Municipalités du Québec/Groupe Ultima inc. pour le paiement de la prime d'assurance générale de la Ville, le tout à même les différents postes budgétaires et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

18-11-446 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

CONSIDÉRANT que la période des fêtes approche et qu'il y a alors lieu de prévoir la période de fermeture des bureaux de l'Hôtel de Ville sauf pour les services d'urgence et d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est suggéré de procéder à la fermeture des bureaux à partir du vendredi 21 décembre 2018 à 16h30 jusqu'au 4 janvier 2019 inclusivement (réouverture le 7 janvier 2019);

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du directeur général, M. Martin Bouchard;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte, sous réserve des services d'urgence et d'utilité publique, de procéder à la fermeture des bureaux de l'Hôtel de Ville à partir du 21 décembre 2018 à 16h30 jusqu'au 4 janvier 2019 inclusivement (réouverture le 7 janvier 2019).

QU'il est demandé au Directeur Général de faire en sorte que les contribuables soient informés des périodes de fermeture des bureaux ainsi que de la procédure à suivre en cas d'urgence.

Adoptée unanimement.

**18-11-447 DOSSIER JOHANNE LABRECQUE - MAINLEVÉE-CLAUDE
RÉSOLUTOIRE**

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu entre la Ville de Baie-Saint-Paul et Mme Johanne Labrecque en date du 20 juillet 2018 dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 20 juillet 2018 sous le numéro 24 019 385;

CONSIDÉRANT la clause résolutoire prévue à l'item 7.7 de l'acte de vente soit :

« La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que l'acheteur , une fois l'acte de vente notarié dûment intervenu, procède dans un délai de quatre-vingt-dix(90) jours à compter de sa signature, à une demande de lotissement et à une opération cadastrale afin de remembrer l'immeuble lui ayant été cédé à son lot portant le numéro 5 138 535 du cadastre du Québec, de manière à ne créer qu'un seul lot distinct au cadastre. L'acte de vente notarié devra reproduire cette condition et prévoir qu'en cas de défaut de l'acheteur de respecter cette condition, le vendeur reprendra possession de l'immeuble, et ce, aux frais de l'acheteur».

CONSIDÉRANT que suite aux vérifications effectuées, l'acheteur a procédé à une demande de lotissement et à une opération cadastrale afin de remembrer l'immeuble lui ayant été cédé à son lot portant le numéro 5 138 535 du cadastre du Québec, de manière à ne créer qu'un seul lot distinct au cadastre;

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter le dossier il y a lieu pour la Ville en sa qualité de bénéficiaire de cette clause résolutoire de consentir à une mainlevée pure et simple de tous les droits lui résultant de la clause résolutoire et autres droits de garantie stipulés en sa faveur aux termes de l'acte de vente ci-avant mentionné;

CONSIDÉRANT que le projet d'acte de « mainlevée totale » préparé par Me France Dufour, notaire, a été distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Greffier et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

Que ce conseil en sa qualité de bénéficiaire de cette clause résolutoire consent à une mainlevée pure et simple de tous les droits lui résultant de la

clause résolutoire et autres droits de garantie stipulés en sa faveur aux termes de l'acte de vente ci-avant mentionné dans le préambule.

Que ce conseil accepte tel que libellé le projet d'acte intitulé « MAINLEVÉE TOTALE ».

Que le Maire, M. Jean Fortin , ainsi que le Greffier ou l'assistante greffière soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature de l'acte de mainlevée totale et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires.

Adoptée unanimement.

18-11-448 CHEMIN DU CAP-AUX-RÊTS –ACQUISITION D'EMPRISE

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué des travaux des le secteur du Cap-aux-Rets;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée avec un propriétaire afin de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain qui s'avère essentielle pour l'emprise du chemin appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT la désignation de ladite parcelle de terrain à savoir :

«DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX (5 845 942), du "cadastre du Québec", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Sans bâtisse dessus construite.»

CONSIDÉRANT que la cession se fait selon le coût de l'évaluation municipale en vigueur et que les frais de notaire seront à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT que le montant de la cession s'élève à TROIS CENT VINGT DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (320,76 \$);

CONSIDÉRANT le projet d'acte préparé par Me Marie-Hélène Turcotte et déposé aux membres du conseil préalablement à la présente séance et les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte d'acquérir la parcelle de terrain portant le numéro de lot 5 845 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2 ci-avant désignée et qui appartient actuellement à Gestion KBDG inc. pour la somme de 320.76 \$;

QUE ce conseil entérine le projet d'acte de cession soumis par Me Marie-Hélène Turcotte et entérine le mandat qui lui a été ainsi confié.

QUE ce conseil autorise le Maire, M. Jean Fortin, ainsi que le greffier Monsieur Émilien Bouchard et ou son adjointe Madame Françoise Ménard, à procéder à la signature de l'acte notarié et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente, après approbation de M. Émilien Bouchard, greffier, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, autorisé à procéder au paiement à KBDG inc. d'un montant de 320.76\$ pour l'acquisition de l'emprise.

Adoptée unanimement.

18-11-449 **RUE STÉDOUARD – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN –
AUTORISATION DE SIGNATURE - LOT 6 268 261**

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée par la résolution 14-12-454 à vendre à M. Pierre Boivin et Mme Pierrette Tremblay une parcelle de terrain située en arrière-lot de sa propriété connue comme étant le 73, rue St-Édouard;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle porte le numéro de lot 6 268 261 et se désigne comme suit :

- *Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN (6 268 261) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix;*

CONSIDÉRANT que M. Pierre Boivin et Mme Pierrette Tremblay accepte de payer 13,57 \$ du mètre carré pour l'acquisition de la dite partie du terrain d'une superficie de 274,4 mètres carrés, le tout pour un montant total 3 723.60\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne garantit aucunement la possibilité de construction sur la parcelle vendue;

CONSIDÉRANT que l'acheteur assume l'ensemble des frais reliés à cette transaction (notaire, arpenteur, registre foncier et autres frais reliés à cette transaction);

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente rédigé par Me Hélène Dufour, notaire, et soumis aux membres du conseil dans les délais impartis ;

CONSIDÉRANT les déclarations du vendeur incluses au projet d'acte;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE le préambule fait partie de la présente.

QUE la Ville accepte de vendre l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 268 261 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Charlevoix à M. Pierre Boivin et Mme Pierrette Boivin d'une superficie de 274,4 mètres carrés pour le prix de 13,57 du mètre carré pour un montant de 3 723,60 .\$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville accepte le projet d'acte soumis par Me Hélène Dufour, notaire.

QUE le maire de la Ville de Baie-Saint-Paul et le greffier de la Ville, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, l'acte de vente dont le projet a été soumis, les limitations de mandat de la notaire

devant instrumenter l'aliénation, à leurs apporter toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire et négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

Adoptée unanimement.

18-11-450 **STÉDOUARD – VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN –
AUTORISATION DE SIGNATURE - LOTS 6 268 259, 6 268 260 ET
6 268 262**

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à vendre à M. Sylvain Perron et Mme Katia Dion ou à son auteur une parcelle de terrain située en arrière-lot de leur propriété connue comme étant le 81, rue St-Édouard;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle porte le numéro de lot 6 268 259 et se désigne comme suit :

- *Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE NEUF (6 268 259) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix;*

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à vendre à M. Bruno Bouchard et Mme Sonia Tremblay une parcelle de terrain située en arrière-lot de leur propriété connue comme étant le 77, rue St-Édouard;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle porte le numéro de lot 6 268 260 et se désigne comme suit :

- *Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE (6 268 260) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix;*

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à vendre à M. Roger Tremblay et à Mme Lyne Bouchard une parcelle de terrain située en arrière-lot de leur propriété connue comme étant le 69, rue St-Édouard;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle porte le numéro de lot 6 268 262 et se désigne comme suit :

- *Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX (6 268 262) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix;*

CONSIDÉRANT que les propriétaires ci-avant mentionnés acceptent de payer 13,57 \$ du mètre carré pour l'acquisition de la dite partie du terrain d'une superficie de 274,4 mètres carrés, le tout pour un montant total 3 723.61\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne garantit aucunement la possibilité de construction sur la parcelle vendue;

CONSIDÉRANT que l'acheteur assume l'ensemble des frais reliés à cette transaction (notaire, arpenteur, registre foncier et autres frais reliés à cette transaction);

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente rédigé par Me Audrey St-Gelais, notaire, et soumis aux membres du conseil dans les délais impartis ;

CONSIDÉRANT les déclarations du vendeur incluses au projet d'acte;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

QUE le préambule fait partie de la présente.

QUE la Ville accepte de vendre l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 268 259 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Charlevoix à M. Sylvain Perron et Mme Katia Dion d'une superficie de 274,4 mètres carrés pour le prix de 13,57\$ du mètre carré pour un montant de 3 723,61 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville accepte de vendre l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 268 260 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Charlevoix à M. Bruno Bouchard et Mme Sonia Tremblay d'une superficie de 274,4 mètres carrés pour le prix de 13,57\$ du mètre carré pour un montant de 3 723,61\$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville accepte de vendre l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 268 262 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Charlevoix à M. Roger Tremblay et Mme Lyne Bouchard d'une superficie de 274,4 mètres carrés pour le prix de 13,57\$ du mètre carré pour un montant de 3 723,61 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville accepte le projet d'acte soumis par Me Audrey St-Gelais, notaire.

QUE le maire de la Ville de Baie-Saint-Paul et le greffier ou l'assistante-greffière de la Ville, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, l'acte de vente dont le projet a été soumis, les limitations de mandat de la notaire devant instrumenter l'aliénation, à leurs apporter toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire et négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

Adoptée unanimement.

18-11-451

PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN SAINTE-CATHERINE-SERVICES PROFESSIONNELS-NOTARIAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la réfection du chemin Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Ville a négocié des ententes avec les citoyens pour l'acquisition d'emprises;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser les procédures légales relativement à ces acquisitions d'emprise, la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels de notariat;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions soit le 5 octobre 2018 à compter de 10h05, les résultats basés sur les quantités indiquées au bordereau furent les suivants à savoir :

- Maître Kim Bernier-Giroux : 50 000. \$ plus les taxes applicables
(montant net de 52 493.75\$)
-Maître Audrey St-Gelais : aucune offre reçue

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le comité et la recommandation de celui-ci à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de Me Kim Bernier-Giroux pour le prix de 50 000.\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une soumission payable selon un coût unitaire, c'est-à-dire un prix par acte signé et que le montant total à être payé sera susceptible de varier selon les prix soumis :

- Acte de cession : 925.00 \$ plus les taxes applicables
- Intervention et mainlevée du créancier hypothécaire : 433.33 \$ plus les taxes applicables.

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

Que ce conseil accorde le mandat de services professionnels de notariat dans le cadre du projet de réfection du chemin Sainte-Catherine à Me Kim Bernier-Giroux selon les prix soumis et mentionnés ci-avant.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente, après approbation de M. Émilien Bouchard, greffier et en conformité avec la présente, autorisé à procéder au paiement à Me Giroux et ce, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R646-2016 et selon les modalités habituelles prévues.

Adoptée unanimement.

18-11-452 OMH- BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT que le dépôt du budget révisé (version du 05 octobre 2018) pour l'année 2018 par l'Office Municipal d'Habitation de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le budget révisé laisse voir une variation à la hausse de la part contributive de la Ville de 72\$;

CONSIDÉRANT que la part contributive de la Ville sera de 19 075\$ au lieu de 19 003\$;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le directeur général et la recommandation de celui-ci à l'effet que la Ville se doit de procéder à l'adoption du budget révisé;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte le budget révisé pour l'exercice financier 2018 présenté par l'Office municipal d'Habitation de Baie-Saint-Paul en date du 05 octobre 2018.

QUE copie de la présente soit transmise à la Société d'Habitation du Québec ainsi qu'au Trésorier de la Ville, M. Réjean Tremblay.

Adopté unanimement.

PROJET DE LA BIOMASSE: SUBVENTION TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC – AVENANT À L'ENTENTE

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre Transition Énergétique Québec (**TEQ**) et le Centre de Gestion du complexe PFM (**Requérant/Cédant**) afin que le Centre réalise le projet intitulé «*Réseau de chaleur Baie-Saint-Paul* »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 84 de la Loi sur Transition énergétique Québec, les programmes d'aide financière du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques en vigueur le 1^{er} avril 2017 continuent de s'appliquer et sont dorénavant gérées par le TEQ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion du complexe PFM veut céder ses droits et obligations stipulés à l'entente à la Ville (**Requérant/Cessionnaire**);

CONSIDÉRANT que la Ville (**Requérant/Cessionnaire**) s'engage à respecter la totalité des obligations prévues à l'entente à compter de la date effective de l'avenant et ce, jusqu'à la date de fin de l'entente;

CONSIDÉRANT que le consentement écrit de TEQ est requis conformément à l'article 36 de l'entente pour accorder la cession des droit et obligations au **Requérant/Cessionnaire** (Ville de Baie-St-Paul);

CONSIDÉRANT que **TEQ** donne son consentement pour accorder la cession des droits et obligations à la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent pour effectuer la cession et que la cession ne changera pas la nature du contrat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente par un avenant signé conformément à l'article 37;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant déposé préalablement aux membres du conseil et les explications fournies, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le **Requérant/Cédant** (Centre de Gestion du Complexe PFM) cède la totalité de l'entente, pour la réalisation du projet avec tous ses droits et toutes ses obligations en incluant les contrats et mandats déjà octroyés représentant des coûts admissibles, en faveur du **Requérant/Cessionnaire** (Ville de Baie-St-Paul).

QUE le **Requérant/Cessionnaire** (Ville de Baie-St-Paul) s'engage à respecter la totalité des obligations prévues à cette entente et celles en découlant et ce, jusqu'à la fin de l'entente.

QUE **TEQ** ne peut être tenu responsable de tout litige ou toute réclamation qui pourrait survenir entre **Requérant/Cédant** et le **Requérant/Cessionnaire** résultant de la cession faisant l'objet de l'avenant

QUE malgré la date de la signature de l'avenant numéro 1, l'avenant prend effet le 1^{er} novembre 2018.

QUE ce conseil accepte que la désignation du requérant à l'entente soit remplacées par la suivante soit :

Ville de Baie-Saint-Paul, organisation légalement constituée représentée par Monsieur Martin Bouchard, Directeur Général, au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 3G1, dûment autorisé , tel qu'il le déclare, à agir relativement à un projet mis en œuvre à son site établi au 63, rue Ambroise-Fafard, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2J7

QUE ce conseil accepte que toutes les références au **PARTICIPANT** dans l'entente, incluant ses annexes, sont modifiées afin de faire référence au **REQUÉRANT/CESSIONNAIRE**.

QUE tous les autres termes et conditions de l'entente demeurent inchangées.

QUE Monsieur Martin Bouchard, directeur général, soit autorisé et il l'est par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'avenant à l'entente et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

18-11-454 **PROJET DE LA BIOMASSE : MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 18-06-222**

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil de la résolution portant le numéro 18-06-222 décrétant que le montant de 139 360.\$ soit puisé à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R678-2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger la résolution 18-06-222 afin d'y inscrire correctement les postes budgétaires appropriés pour le décret;

CONSIDÉRANT que pour le décret les sommes disponibles sont réparties de la façon suivante :

-le montant de 37 600\$ à être puisé à même le règlement d'emprunt parapluie R678-2017 (22P678A5)

-le montant de 101 760\$ à être puisé à même le programme de subvention MCI (225678A5)

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de remplacer le texte suivant de la résolution soit :

«Que ce conseil afin de couvrir le financement du projet de production et de distribution d'énergie à la biomasse décrète par la présente un montant de 139 360\$ à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R678-2017»

par le texte suivant soit :

Que ce conseil afin de couvrir le financement du projet de production et de distribution d'énergie à la biomasse décrète par la présente un montant de 139 360\$ à être puisé de la manière suivante soit :

-le montant de 37 600\$ à être puisé à même le règlement d'emprunt parapluie R678-2017 (22P678A5)

-le montant de 101 760\$ à être puisé à même le programme de subvention MCI (225678A5).

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE ce conseil décrète par la présente la modification de la résolution portant le numéro 18-06-222 en remplaçant le texte suivant :

«Que ce conseil afin de couvrir le financement du projet de production et de distribution d'énergie à la biomasse décrète par la présente un montant de 139 360\$ à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R678-2017»

par le texte suivant soit :

Que ce conseil afin de couvrir le financement du projet de production et de distribution d'énergie à la biomasse décrète par la présente un montant de 139 360\$ à être puisé de la manière suivante soit :

- le montant de 37 600\$ à être puisé à même le règlement d'emprunt parapluie R678-2017 (22P678A5)
- le montant de 101 760\$ à être puisé à même le programme de subvention MCI (225678A5).

QUE le Greffier soit et il est par la présente autorisé à faire les ajustements de texte en conséquence de la présente.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions et corrections comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

18-11-455 CLUB DE MOTONEIGE LE SAPIN D'OR – AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT que le Club d'Auto-Neige Le SAPIN D'OR demande à la Ville l'autorisation de circuler sur l'emprise du chemin Ste-Croix ainsi que de traverser le Chemin St-Ours, le tout selon le plan préparé par M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, sous la minute 5136 , identifiant les endroits de passage dans l'emprise du Chemin Ste-Croix et distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'à l'instar de l'an dernier, il est également demandé de changer le sentier de place à l'entrée de St-Placide en contournant via le chemin Bélanger et le rang St-Placide sur environ 150 mètres, le tout tel qu'il est montré en liséré jaune sur les cartes jointes à la demande et distribuées préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les permissions de passage accordées par plusieurs propriétaires pour les secteurs visés;

CONSIDÉRANT que le Club Le SAPIN D'OR devra détenir une police d'assurance responsabilité civile de 8 millions qui désignera la Ville de Baie-St-Paul à titre d'assuré additionnel et l'engagement du Club à fournir une copie de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le Club s'engage à prendre à sa charge les frais de signalisation et d'entretien du sentier, plus particulièrement pour les secteurs visés;

CONSIDÉRANT que le Club Le SAPIN D'OR s'engage à obtenir toutes les autorisations requises et nécessaires afin d'emprunter certaines voies de circulation (emprises) ci-avant mentionnées et/ou les traverser;

CONSIDÉRANT les différentes prescriptions légales applicables ;

CONSIDÉRANT que le Club Le SAPIN D'OR, selon la demande formulée et concernant les endroits visés, circulerait sur une distance de moins d'un kilomètre sur le chemin public ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu pour la Ville de procéder à une vérification terrain des distances reliées à la circulation dans l'emprise du ou des chemin (s) visé (s) ;

CONSIDÉRANT également que le Club Le Sapin D'Or interdit aux VTT et motoneiges d'utiliser la traverse située entre le « Garage Charlevoix » et le « Tim Horton » ainsi que le sentier menant du Centre d'Achat jusqu'au Gourmet;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu d'adresser une demande au Club Le Sapin D'Or afin que ce dernier régularise la situation de manière satisfaisante pour les utilisateurs de VTT et de motoneiges;

CONSIDÉRANT les commentaires émis par certains membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et majoritairement résolu:

Que ce conseil, pour la saison **2018-2019**, autorise le Club d'auto-neige LE SAPIN D'OR à emprunter certaines voies de circulation (emprises) et/ou les traverses, plus particulièrement :

- Chemin Ste-Croix (aux endroits indiqués dans le plan préparé par l'arpenteur-géomètre et ci-avant mentionné)
- Chemin St-Ours : traverse du chemin seulement
- Contournement via le chemin Bélanger et le rang St-Placide sur environ 150 mètres (selon le tracé en liséré jaune sur les cartes jointes à la demande)

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce qui suit :

-Le Club Le Sapin D'OR devra fournir à la Ville une copie de leur police d'assurance responsabilité civile d'un montant de 8 millions désignant la Ville de Baie-St-Paul à titre d'assuré additionnel.

- À l'obtention, s'il y a lieu, par le Club Le Sapin D'Or de toutes les autorisations nécessaires et requises afin de permettre la circulation sur les voies publiques ou parties de celles-ci.

- À l'installation de la signalisation nécessaire et correspondant aux différentes exigences légales et ce, aux endroits visés par la demande

-À une vérification terrain par la Ville qui confirmera les distances indiquées au plan de l'arpenteur aux endroits de passage des motoneiges dans l'emprise du Chemin Ste-Croix.

Que demande est adressée par la présente au Club Le Sapin D'Or afin que des solutions soient apportées à la problématique soulevée en préambule concernant les utilisateurs de VTT et de motoneiges et les interdictions de passage imposées par le Club Le Sapin D'Or Inc.

Que la Ville de Baie-St-Paul se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte reliée à la présente autorisation et , plus particulièrement, à l'utilisation des chemins et traverses ci-avant mentionnés par les usagers membres du club d'auto-neige Le Sapin D'Or.

Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

- M. le conseiller Michel Fiset
- M. le conseiller Luc A. Goudreau
- M. le conseiller Michaël Pilote
- M. le conseiller Gaston Duchesne
- M. le conseiller Ghislain Boily

A voté contre :

- Mme la conseillère Thérèse Lamy

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

18-11-456

DEMANDE A LA MRC – MISE EN PLACE DE MÉCANISMES POUR LES ICI – RÉCUPÉRATION

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport sur la brigade verte intitulé « Brigade verte-été 2018 » déposé préalablement à la présente séance à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été préparé par M. Marc-Antoine Turcotte pour le Service de la Gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix en date du 10 août 2018;

CONSIDÉRANT le constat à l'effet qu'au niveau des Industries, Commerces et Institutions, la récupération laissait à désirer (centres commerciaux, centre hospitalier, etc.);

CONSIDÉRANT également qu'au niveau des ICI, la récupération des matières putrescibles est difficile;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE ce conseil demande à la MRC de Charlevoix de renforcer ses démarches afin d'inciter davantage les ICI à pratiquer la récupération et la valorisation des matières putrescibles ainsi que de mettre en place des mécanismes qui permettront aux immeubles institutionnels, commerciaux et industriels de recycler davantage et de valoriser davantage les matières putrescibles.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

18-11-457 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE: VOLET 1

CONSIDÉRANT que *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 9 mai 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite se prévaloir du Volet 1 du Programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

CONSIDÉRANT que pour se faire, la Ville désire procéder à l'élaboration d'un guide des employés en mesure d'urgence, à l'installation de deux lignes filaires dédiées exclusivement aux mesures d'urgence pour le centre de coordination et à la fabrication d'affiches et de panneaux d'indication des lieux dédiés aux mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à ces améliorations s'élèvent à 6000 \$ taxes nettes et qu'il est possible d'obtenir une subvention de 4500.\$;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thèse Lamy et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4500\$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 6000\$, et confirme que la contribution de la ville sera d'une valeur d'au moins 1500\$.

QUE Monsieur Alain Gravel, directeur de la sécurité publique, ou Monsieur Martin Bouchard, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée unanimement.

18-11-458 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE: VOLET 2

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 9 mai 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir du Volet 2 du Programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

CONSIDÉRANT que pour se faire, la Ville désire procéder, entre autre, à la mise en place du système d'alerte à la population lors des débordements des rivières, à l'achat d'un «router-switch» pour le centre de coordination, réaliser des exercices d'alerte et de mobilisation;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à ces actions s'élèvent à 15 000 \$ taxes nettes et qu'il est possible d'obtenir une subvention de 10 000.\$;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$ dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 15 000\$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 5000\$.

QUE la municipalité autorise Monsieur Alain Gravel, directeur de la sécurité publique, ou Monsieur Martin Bouchard, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

18-11-459 ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ – CARBURANT

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel,
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la ville de Baie-Saint-Paul désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2019 au le 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

QUE la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale et, qu'en conséquence, il est entendu que l'UMQ :

-facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0.0055\$ par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100\$ par litre acheté aux non membres UMQ.

-pourra facturer aux participants à très faible volume des frais de gestion minimum annuels de 200.00\$.

Adoptée unanimement.

18-11-460 **SECTEURS ST-BENJAMIN ET ST-PLACIDE SUD - RÉPARATION DU PAVAGE ET TRAITEMENT DES FISSURES : LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CONSIDÉRANT que les travaux visant la réfection du rang Saint-Placide Sud, secteur Saint-Benjamin sont terminés et qu'ils furent exécutés par E.J.D. Constructions Inc.;

CONSIDÉRANT qu'il reste un montant de 61 725.02\$ plus les taxes applicables à payer;

CONSIDÉRANT que ce montant représente la retenue contractuelle de 10%;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation du Service de Génie de la Ville ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unaniment résolu:

Que ce conseil accepte le paiement de la retenue contractuelle au montant de 61 725.02\$ plus les taxes applicables à E.J.D. Constructions Inc.;

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, à procéder au paiement d'un montant de 61 725.02\$ plus les taxes applicables à E.J.D. Constructions Inc., le tout à même le règlement R664-2016.

Adoptée unaniment.

18-11-461 **SECTEURS ST-BENJAMIN ET ST-PLACIDE SUD -RÉPARATION DU PAVAGE ET TRAITEMENT DES FISSURES : RÉSOLUTION CONFIRMANT LE COÛT RÉEL ET ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation du pavage et le traitement des fissures dans les secteurs de St-Placide Sud et de St-Benjamin sont terminés;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués à la satisfaction de la Ville et que les coûts nets s'élèvent à 678 306.\$;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unaniment résolu:

Que le conseil approuve les travaux et les dépenses pour les travaux de réparation du pavage et de traitement des fissures des secteurs de St-Placide Sud et de St-Benjamin au montant net 678 306.\$.

QUE les travaux ont été effectués conformément aux présentes dépenses sur le rang St-Placide Sud et chemin St-Benjamin dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Que le conseil demande le versement de la subvention allouée dans le cadre du programme «*Réhabilitation du réseau routier local – volet – Redressement des infrastructures routières locales- dossier RIRL-2015-027A et 027B*».

Adoptée unaniment.

18-11-462 **DÉVELOPPEMENT RENÉ-RICHARD PAVAGE – PHASE 3A : LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé des travaux de pavage (phase 3A) dans le Développement René-Richard ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués par Les Entreprises Jacques Dufour et Fils au coût de 533 819.18 \$ incluant les taxes applicables (résolution 17-05-139) ;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé par le Service de Génie de la Ville de procéder au paiement de la retenue dans le cadre de ce mandat au montant de 54 439.95\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce montant a été décrété à même le règlement d'emprunt R598-2014;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation écrite de M. Jean Daniel, ingénieur ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

QUE ce conseil procède à l'acceptation des travaux et accepte de procéder au paiement de la retenue contractuelle s'élevant à un montant de 54 439.95\$ incluant les taxes applicables à Les Entreprises Jacques Dufour et Fils, le tout selon les prescriptions contractuelles et les modalités habituelles.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 54 439.95\$ incluant les taxes applicables à Les Entreprises Jacques Dufour et Fils le tout à même le règlement d'emprunt R598-2014 et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

18-11-463 ACHAT D'ABRASIFS POUR LA SAISON 2018-2019 ET MODIFICATION À LA RÉOLUTION 17-11-476

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques auprès de fournisseurs en semblables matières concernant l'achat d'abrasifs pour la saison hivernant 2017-2018;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet appel d'offres, un option d'achat pour la saison 2018-2019 était prévue au devis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exercer cette option auprès des Entreprises Jacques Dufour et Fils pour un montant de 58 637.25\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale s'est glissée et qu'il y a lieu de modifier la résolution 17-11-476 décrétant l'achat des abrasifs 2017-2018 afin d'y corriger le montant de la soumission de la façon suivante :

«46 740.\$ incluant les taxes par 46 740.\$ plus les taxes»;

CONSIDÉRANT les explications sont fournies par le Directeur Général ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE ce conseil exerce l'option d'une année supplémentaire prévue au devis d'appel d'offres et octroie le contrat pour l'achat des abrasifs pour la saison 2018-2019 à Les Entreprises Jacques Dufour et Fils pour un montant n'excédant pas 58 637.25.\$ taxes incluses.

QUE ce conseil corrige la résolution 17-11-476 en ce que tous les montants indiqués dans ladite résolution n'incluent pas les taxes et autorise à cet effet le Greffier à procéder aux corrections nécessaires.

QUE le Trésorier, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités prévues, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 58 637.25\$ incluant les taxes applicables.

QUE le Trésorier soit et est également autorisé à faire les corrections comptables ci-avant autorisées par le conseil et relatives à la résolution 17-11-476.

Adoptée unanimement.

18-11-464 RESTAURATION DES POSTES DE POMPAGE SP-1 ET SP-2 – ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la restauration des postes de pompage SP-1 et SP-2;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le Service du génie (M. Jean Daniel) a procédé à un appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions soit le 16 octobre 2018, deux soumissionnaires ont fourni un prix soit :

- Deric Construction inc. pour un montant de 2 025 735.33\$ incluant les taxes applicables;
- Turcotte 1989 Inc. pour un montant de 1 387 552.79.\$ incluant les taxes applicables

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions reçues, celle de Turcotte 1989 Inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean Daniel, directeur du Service de génie, et de notre consultant STANTEC à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme reçue soit celle de Turcotte 1989 Inc. au montant de 1 387 552.79.\$ incluant les taxes applicables (montant net de 1 267 029.\$) ;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du règlement portant le numéro R699-2018 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant n'excédant pas 1 300 000\$;

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme de subvention TECQ 2014-2018 ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte la soumission la plus basse conforme soit celle présentée par Turcotte 1989 Inc. pour le prix de 1 387 552.79.\$ incluant les taxes applicables (montant net de 1 267 029.\$) et lui confie le contrat d'exécution des travaux.

QUE M. Jean Daniel, ingénieur et directeur du Service du génie, en conformité avec la présente, soit et il est par la présente autorisé à donner à

Turcotte 1989 inc. le contrat pour le prix de 1 387 552.79\$ incluant les taxes applicables.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente, après approbation de M. Jean Daniel et en conformité avec la présente, autorisé à procéder à même le règlement d'emprunt portant le numéro R699-2018 et à même les subventions obtenues ou à être obtenues au paiement d'un montant n'excédant pas 1 387 552.79\$ incluant les taxes applicables à Turcotte 1989 inc., le tout selon les modalités habituelles prévues à la demande de soumissions publiques.

Adoptée unanimement.

18-11-465 **FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE 2017 - ENGAGEMENT POUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville de Baie-Saint-Paul doit produire un rapport;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul doit également installer 164 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel ou l'équivalent avec débitmètre;

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complété au 1^{er} septembre 2018, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2019 à :

-prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal.

-transmettre et valider au MAMH un échéancier incluant :

- a) soumission de l'appel d'offre
- b) octroi du contrat
- c) calendrier mensuel d'installation des compteurs.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

18-11-466 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : RUE ALFRED MORIN – RÉSIDENCE DE L'ESTUAIRE-3^{EME} BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé du la rue Alfred Morin ;

- la construction du 3^{ème} bâtiment des Résidences de l'Estuaire
- la demande d'autorisation pour l'installation de l'enseigne

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment est en tout point conforme à la stylistique des autres bâtiments;

CONSIDÉRANT également que les matériaux et les couleurs sont identiques aux autres bâtiments;

CONSIDÉRANT que la terrasse arrière est constituée de pavés identiques (forme, dimension et couleur) à la terrasse du bâtiment voisin (Estuaire);

CONSIDÉRANT que la cour avant principale possède l'espace suffisant pour déplacer l'implantation de l'enseigne et ainsi respecter la marge de recul

CONSIDÉRANT que la cour avant principale possède l'espace suffisant qui permettrait d'opter pour une enseigne apposée au bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'une marge de 0,00 mètre pour l'implantation de l'affiche occasionnera des problèmes lors du déneigement de la rue;

CONSIDÉRANT que la demanderesse déposera dans une autre étape la demande de permis pour l'aménagement du stationnement, l'éclairage et l'aménagement du terrain (printemps 2019);

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis pour la construction du 3^{ème} bâtiment mais de refuser la demande d'autorisation pour l'installation de l'enseigne avec l'implantation proposée;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé sur la rue Alfred-Morin, à savoir :

-la construction du 3^{ème} Bâtiment des Résidences de l'Estuaire.

QUE le Conseil municipal refuse la demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne.

Adoptée unanimement.

18-11-467 **DEMANDE À LA CPTAQ – ALIÉNATION ET LOTISSEMENT D'UN LOT ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE-CHEMIN ST-LAURENT**

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Denis Dubé à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot portant le numéro 4 586 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour aliéner, lotir et une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit :

- la construction d'une résidence unifamiliale

le tout plus amplement décrit aux documents joints au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT que des espaces sont disponibles à l'extérieur de la zone agricole mais que ceux-ci ne correspondent pas aux besoins du demandeur;

CONSIDÉRANT qu'advenant une décision favorable de la CPTAQ, la Ville de Baie-St-Paul s'est engagée à céder au demandeur des parcelles de terrain (lots numéros 4 586 631ptie, 4 002 704 ptie et 4 002 627 ptie) qui lui permettront d'avoir accès au chemin public;

CONSIDÉRANT que la Ville, pour et en son nom, autorise le demandeur à procéder à une demande à la CPTAQ pour les susdites parcelles lui appartenant et situées en partie ou en totalité dans un îlot déstructuré ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et en recommande une décision favorable.

QUE ce conseil autorise le demandeur à procéder pour et en son nom à une demande à la CPTAQ pour les susdites parcelles lui appartenant et situées en partie ou en totalité dans un îlot déstructuré.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'au demandeur.

Adoptée unanimement.

DEMANDE CPTAQ –UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - SAINT-GABRIEL-DE-PÉROU SUD.

Ce sujet a été traité par l'adoption lors de la présente séance de la résolution portant le numéro 18-11-437.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

18-11-468 LE FESTIF! ÉDITION 2019- DIVERSES AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'édition 2019 (18, 19 et 20 juillet) du Festif!, les organisateurs ont formulé à la Ville plusieurs demandes à savoir :

- aménagement de 2 sites de camping temporaire (Parc du Gouffre et Maison Mère).
- spectacle dans la cour de l'école Thomas Tremblay
- spectacles sous chapiteaux dans le stationnement du Carrefour Paul-Médéric et l'école Forget.
- tenue de la rue Festive le 20 juillet
- spectacles dans la rue St-Adolphe (19-20 juillet)
- aménagement de stationnements temporaires (Maison Mère et champs au quai)
- spectacles au Quai (19-20 et 21 juillet)
- espace de repos au Parc du presbytère (18,19,20 et 21 juillet)
- spectacles dans la cour du St-Pub (19 et 20 juillet)
- spectacles au Boisé du Quai
- spectacles sur la rivière du Gouffre
- spectacles dans la cour arrière du restaurant Tony et Charlo
- spectacles au Parc la Virevolte –Viateur Beaudry

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Demande de partenariat 2018 Le Festif! et Ville de Baie-St-Paul* » et distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et les différents commentaires formulés par les membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thèse Lamy et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte sans réserve les demandes suivantes soit :

- aménagement de 2 sites de camping temporaire (Parc du Gouffre et Maison Mère)
- spectacles dans la cour de l'école Thomas Tremblay
- spectacles sous chapiteaux dans le stationnement du Carrefour Paul-Médéric et de l'école Forget .
- tenue de la rue Festive le 20 juillet
- spectacles dans la rue St-Adolphe (19-20 juillet)
- aménagement de stationnements temporaires (Maison Mère et champs au quai)
- spectacles au Quai (19,20 et 21 juillet)
- espace de repos au Parc du presbytère (18,19,20 et 21 juillet)
- spectacles dans la cour du St-Pub (19 et 20 juillet)
- spectacles sur la rivière du Gouffre
- spectacles dans la cour arrière du restaurant Tony et Charlo
- spectacles au Parc la Virevolte –Viateur Beaudry

Que ce conseil refuse la demande relativement à la tenue de spectacles dans le Boisé du Quai et autorise en lieu et place la tenue de spectacles à l'emplacement qui était occupé par le cirque dans le secteur du Quai.

Que ce conseil, relativement à la demande d'aménagement de 2 sites de camping (Parc du Gouffre et Maison Mère), demande aux organisateurs de prendre les mesures nécessaires afin de procéder adéquatement aux ramassage des déchets pendant et après l'évènement.

Adoptée unanimement.

18-11-469 MARCHÉ DE NOËL –DIVERSES AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évènement « Le Marché de Noël 2018 » qui se tiendra les fins de semaine du 23 au 25 novembre et du 30 novembre au 2 décembre prochains, le comité organisateur de l'évènement demande à la Ville certaines autorisations à savoir :

- Permettre aux artisans et commerçants de faire la vente de divers produits sur place dans les kiosques, d'autoriser les ventes trottoir et les terrasses temporaires dans la rue ;
- Fermeture de la rue St-Jean Baptiste (à partir de la rue Racine jusqu'au pont Gariépy) selon l'horaire suivant à savoir :
 - 23 et 30 novembre :18hres à 21hres
 - 24 et 1^{er} décembre : 11hres à 19hres
 - 25 novembre et 2 décembre : 12hres à 16hres
- Permettre à l'organisation, en octroyant un permis d'affichage temporaire, d'utiliser un affichage, quelques semaines avant l'évènement, (pancartes et banderoles) et durant l'évènement.
- Permettre l'utilisation du matériel de la Ville de Baie-St-Paul (chaises, tables, barrières de rue, matériel de sonorisation, camion, poubelles, panneaux, etc.) lorsque disponible.

- Permettre la tenue de spectacles ambulants sur la rue St-Jean Baptiste durant les heures d'ouverture de l'événement.
- Permettre une soirée dansante au St-Pub le samedi 24 novembre 2018 jusqu'à 1h30 (arrêt de la musique et fermeture)

CONSIDÉRANT les objectifs visés par le Marché de Noël soit d'augmenter les retombées économiques pour la région de Charlevoix, de favoriser l'achat local, de favoriser un achalandage touristique, de promouvoir les produits du terroir charlevoisien, de faire la promotion des artisans et des producteurs locaux et de développer un événement de haute qualité;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de procéder à la fermeture de la rue St-Jean Baptiste selon les modalités ci-avant énumérées.

QUE ce conseil autorise la tenue de la soirée dansante au St-Pub le 24 novembre et ce, jusqu'à 1 h30 du matin.

QUE ce conseil accepte les demandes spécifiques suivantes soit de permettre aux artisans et commerçants de faire la vente de divers produits sur place dans les kiosques disposés sur la rue, d'autoriser les ventes trottoirs et les terrasses temporaires , de permettre à l'organisation de procéder à de l'affichage temporaire, d'autoriser l'utilisation d'équipements de la Ville et de permettre la tenue de spectacles ambulants sur la rue St-Jean Baptiste durant les heures d'ouverture de l'événement.

QUE ces autorisations de la part de la Ville soient conditionnelles à l'obtention par chacun des commerçants visés ainsi que des responsables de l'organisation de l'événement des autorisations nécessaires à la tenue d'une telle activité et au respect des législations et règlementations applicables.

QU'il est demandé aux commerçants visés de collaborer avec la Sûreté du Québec- poste de Baie-Saint-Paul afin d'établir des modalités d'opération qui faciliteront la tenue d'un tel événement.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue de cette activité.

QUE la Ville accepte de prêter les équipements demandés sous réserve des disponibilités et mandate M. Robert Bellerive à cet effet.

Adoptée unanimement.

18-11-470 COMITÉ DÉFI PARITÉ - NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE

CONSIDÉRANT la création par la MRC de Charlevoix d'un comité mixte consultatif d'égalité en lien avec le projet «Défi parité»;

CONSIDÉRANT que le comité d'égalité aura pour rôle d'élaborer une politique d'égalité ainsi que de recommander un plan d'action pour assurer une plus grande égalité femmes/hommes pour la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que les cinq axes d'intervention considérés par le projet « Défi parité » sont les suivants :

- la gouvernance
- la municipalité, comme employeur
- les services offerts aux citoyens et aux entreprises
- les communications
- les femmes, moteur de développement économique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner une représentante de la Ville au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies séance tenante par M. le maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE Madame Thérèse Lamy, conseillère, soit nommée à titre de représentante de la Ville au sein du comité «Défi Parité».

Adoptée unanimement.

18-11-471 DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT – REPORT DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que la rentrée scolaire des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement primaire, secondaire et collégial a lieu préalablement au congé de la Fête du travail;

CONSIDÉRANT que cette rentrée scolaire hâtive a pour effet de causer une pénurie de main d'œuvre notamment pour les commerces à vocation touristique puisque le tourisme bat son plein jusqu'à la Fête du Travail;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2018-09-306 adoptée par la municipalité de l'Isle-Aux-Coudres;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire Jean Fortin ainsi que les commentaires formulés par certains membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE ce conseil appuie la demande faite par la municipalité de l'Isle –Aux-Coudres auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec afin de retarder la rentrée scolaire des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement primaire, secondaire et collégial à après le congé de la Fête du travail.

QUE la Ville de Baie-St-Paul demande au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec de retarder la rentrée scolaire des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement primaire, secondaire et collégial à après le congé de la Fête du travail, comme c'est le cas pour la majorité des universités québécoises, le tout dans le but de favoriser l'industrie touristique et l'économie du Québec.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités afin de faire de ce dossier un enjeu provincial ainsi qu'à la municipalité de l'Isle-Aux-Coudres.

Adoptée unanimement.

18-11-472 FESTIF BUS –AUTORISATION 2019

CONSIDÉRANT que Monsieur Gaétan Fortin a déposé une demande pour la saison estivale 2019 auprès du conseil de Ville de Baie-Saint-Paul afin d’obtenir l’autorisation de circuler avec ses chevaux et son Hippobus (Festi pour des tours guidés dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le trajet de l’Hippobus (rues à emprunter) sera le même que celui déjà autorisé et exclue la rue St-Jean Baptiste;

CONSIDÉRANT que l’horaire et la fréquence des trajets devra au préalable être autorisé par la Ville;

CONSIDÉRANT que durant la saison estivale 2018, la Ville a reçu quelques plaintes relativement à la circulation des chevaux lors de certaines périodes de température intense et le trajet emprunté;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil autorise par les présentes Monsieur Gaétan Fortin à organiser des tours d’Hippobus et à circuler dans les rues de la Ville de Baie-Saint-Paul et ce, pour la saison estivale 2019 selon le même trajet déjà accepté dans le passé par le conseil et qui exclue la rue St-Jean Baptiste.

QUE cette autorisation n’engage pas la Ville pour les années subséquentes et n’est valide que pour la saison estivale 2019.

QUE cette autorisation soit conditionnelle de façon non limitative à ce qui suit:

- le respect des règles de circulation;
- que l’Hippobus utilisé soit conforme aux normes du Code de la Sécurité routière.
- que les chevaux utilisés pour ce faire soient munis constamment d’une couche adéquate, conforme et fonctionnelle en tout temps.
- fournir une preuve de l’entreposage des chevaux et des calèches la nuit.
- fournir une preuve et autorisation du propriétaire de l’endroit où seront stationnés les chevaux et l’Hippobus en journée.
- obligation de se conformer à toute autre loi concernant ce genre d’attraction touristique.
- pour les périodes d’attente, non utilisation des stationnements prévus dans les différentes rues qui seront utilisées.
- Fournir une preuve d’assurance responsabilité civile désignant la Ville comme assuré additionnel.
- les ancrages devront être placés aux endroits déjà autorisés par la Ville.
- les chevaux ne pourront circuler lorsque la température ressentie sera de 28 degrés celsius et plus.
- la sécurité des utilisateurs de l’Hippobus ainsi que celle des autres usagers de la route devra être améliorée et M. Fortin devra soumettre avant le début des opérations des propositions d’amélioration qui devront être acceptées par la Ville.
- prévoir des endroits de ravitaillement en eau pour les chevaux qui devront s’abreuver régulièrement.
- Identifier et prévoir des endroits d’ombrage pour les chevaux

QU'il est demandé à M. Fortin de prendre les dispositions nécessaires afin que la circulation de la calèche ne nuise pas à la circulation automobile et piétonnière.

QUE ce conseil , à défaut par M. Fortin de respecter les paramètres ci-avant mentionnés, sur avis correctif non respecté de 48 heures , autorise le Directeur Général et/ou le Greffier et/ou l'assistante-greffière à révoquer la présente autorisation et à produire un rapport par la suite aux membres du conseil dans les meilleurs délais.

QUE ce conseil, advenant certaines problématiques particulières mettant en péril la sécurité, la salubrité et le bien-être des citoyens de Baie-Saint-Paul autorise le Directeur Général et/ou le Greffier et/ou l'assistante-greffière à révoquer la présente autorisation et à produire un rapport par la suite aux membres du conseil dans les meilleurs délais.

QU'il est demandé à M. Fortin d'obtenir les autorisations nécessaires de la Sûreté du Québec et de toutes autres instances compétentes en semblables matières.

QUE le Greffier, s'il y a lieu, soit mandaté afin de convenir d'une entente écrite avec M. Fortin fixant les conditions et modalités ci-avant mentionnées et de toutes autres qui pourraient être utiles et nécessaires pour ce genre d'entreprise.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement au déroulement de cette activité.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS D'OCTOBRE 2018

GOUVERNEMENT DU CANADA

Le 3 octobre 2018, l'Agence du revenu du Canada nous demande des renseignements sur une personne.

Le 16 octobre 2018, l'agence du Revenu du Canada nous informe des modifications de notre déclaration de renseignements et nous fait parvenir les copies des feuillets pour notre dossier.

Poste Canada nous informe des changements des tarifs et amélioration des services Marketing direct et Courrier transactionnel entrant en vigueur le 14 janvier 2019.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le 1^{er} octobre 2018, nous avons reçu du Tribunal administratif dans le dossier numéro 213713-1511 (CSSS de Charlevoix) un accusé de réception d'un désistement.

Le 16 octobre 2018, Madame Laura Larouche, du Ministère des Transports du Québec, nous fait parvenir le contrat relatif aux travaux de déneigement, déglacage et fourniture des matériaux et d'un site d'entreposage pour la route 362.

Le 16 octobre 2018, Madame Line Bérubé, Sous-ministre du Ministère du Travail, nous invite à participer à la 22^{ième} édition des prix Hommage bénévolat-Québec. La période de mise en candidature se tiendra jusqu'au 5 décembre 2018.

Le 22 octobre 2018, Monsieur Marc Croteau, du Ministère des Affaires municipales, nous fait parvenir un feuillet d'information portant sur les nouvelles modalités entrées en vigueur le 19 octobre 2018 en ce qui concerne la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des organismes municipaux.

Monsieur André Caron du Ministère de l'Environnement nous fait parvenir l'autorisation pour l'augmentation de la capacité des postes de pompage SP-1 et SP-2 et ajout d'un dégrilleur à la station de traitement des eaux usées.

Le 22 octobre 2018, Madame Alexandra Roy, du Ministère de la Culture et des Communications, nous fait parvenir deux exemplaires de l'annexe A visant à établir l'échéancier des versements du Ministère pour la convention intervenue dans le cadre du programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019.

Nous avons reçu de l'information sur la semaine québécoise des rencontres interculturelles du Gouvernement du Québec qui se tiendra du 5 au 11 novembre 2018.

Le 12 octobre 2018, nous avons reçu de la CNESST une copie conforme d'une lettre adressée à une employée.

Le 15 octobre 2018, Madame Caroline St-Pierre de la CNESST nous informe qu'elle a reçu une réclamation d'une employée relative à un événement survenu le 10 juillet 2018. Elle nous demande certains renseignements.

Le 17 octobre 2018, nous avons reçu de la CNESST une copie conforme d'une lettre adressée à une employée.

Le 18 octobre 2018, nous avons reçu de la CNESST une décision d'admissibilité concernant une employée.

Nous avons reçu de la CNESST le relevé des prestations accordées et des sommes imputés à notre dossier.

Nous avons reçu de la CNESST une convocation d'un travailleur à une expertise médicale.

Le 1^{er} octobre 2018, la CPTAQ nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à Mme Stéphanie Bélanger lui confirmant la réception de sa demande d'autorisation.

Le 1^{er} octobre 2018, la CPTAQ nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à Mme Chantale Brazé et lui demande certains documents.

Le 21 septembre 2018, la CPTAQ nous fait parvenir la décision concernant la demande de M. Louis-A. Lepage. La Commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'une résidence sur une partie du lot 4 393 142 du cadastre du Québec.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

La MRC de Charlevoix nous avise que des travaux d'aménagement d'un sentier pédestre reliant le chemin de la Pointe au Chemin St-Antoine Sud sont en cours depuis le printemps dernier et que ceux-ci se poursuivront jusqu'en novembre ou décembre prochain du lundi au vendredi.

Le 11 octobre 2018, Madame Karine Horvath, de la MRC de Charlevoix, nous fait parvenir une facture de 1 500\$ correspondant à la contribution convenue pour 2018 sur la participation des municipalités aux actions de promotion de l'application mobile Parcourir Charlevoix | Culture et nature.

Le 12 octobre 2018, Madame Marthe Harvey, de la MRC de Charlevoix, nous fait parvenir le certificat de conformité pour le règlement numéro R697-2018.(Règlement ayant pour objet d'amender divers règlements d'urbanisme dans le but principal de définir le cadre réglementaire applicable aux lots 5 965 474 et 5 491 758 rue Alfred-Morin.

Nous avons reçu de la MRC de Charlevoix le protocole d'entente entre la MRC et la Ville de Baie-Saint-Paul concernant une aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires de la MRC de Charlevoix pour le volet Amélioration des infrastructures de loisir.

Le 5 octobre 2018, Madame Karine Horvath de la MRC de Charlevoix nous fait parvenir la décision du conseil des maires de la MRC de Charlevoix concernant la demande de pré-avis quant à la conformité au schéma d'aménagement d'une modification de la zone V-443 (secteur Côté St-Antoine), Il a été décidé par les membres du comité administratif qu'une modification réglementaire qui irait dans ce sens serait jugée non conforme à l'égard du schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

La Fédération régionale des OBNL en Habitation de Québec-Chaudière-Appalaches nous informe de la situation des ONNL en habitation de Baie-Saint-Paul

Tourisme Charlevoix nous fait parvenir le premier versement au montant de 11 760\$ concernant l'étude sur l'intégration des activités de motoneige à l'intérieur de la zone urbaine de la Ville de Baie-Saint-Paul.

Le 17 octobre 2018, Monsieur Alexandre Cusson, Maire de Drummondville et Président de l'UMQ, nous informe sur le renouvellement de notre cotisation à l'UMQ.

Le 10 octobre 2018, Monsieur Jean-Denis Paquet, Président de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul, remercie M. Fortin pour sa contribution dans le cadre de la Journée de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul.

Desjardins Entreprises nous informe d'une modification de la Convention d'adhésion AccèsD Affaires.

Déry Telecom nous fait parvenir un avis important concernant la nouvelle tarification de notre service de télé numérique.

Monsieur René Boivin, du Groupe Conseil novo SST nous confirme notre classement final dans les Mutuelles à performance Novo pour l'année 2019 (novo Excellence)

DEMANDES DIVERSES

Le 3 octobre 2018, nous avons reçu une demande de commandite pour Opération Nez rouge Charlevoix-Ouest.

Le 10 octobre 2018, le Mouvement Action-Chômage de Charlevoix nous invite à renouveler notre adhésion.

Le 16 octobre 2018, Monsieur Alain Couette, du CIUSSS de la Capitale Nationale accuse réception de l'avis d'intérêt de la Ville de Baie-Saint-

Paul pour l'acquisition d'une parcelle de terrain suite à la démolition de l'ancien Hôpital de Baie-Saint-Paul. Ils sont disposés à entamer des discussions sur le sujet.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

Les Filles d'Isabelle nous remercient pour la généreuse commandite que nous avons fournie lors du souper du 50^{ième} anniversaire de fondation.

OFFRES DE SERVICES

Groupe GPI

18-11-473 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de septembre 2018 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 473 756.17\$ \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 330 099.13\$ répartis de la manière suivante :

Chèques : 267 397.61\$: numéros 30017739 à 30017946

Transferts électroniques : 62 701.52\$: numéros S10225 à S10270

FDI : 143 657.04 \$ numéros 40001963 à 40001983

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE

En vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général, M. Martin Bouchard, dépose au nom du Trésorier, M. Réjean Tremblay, un état financier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, faisant suite au discours du Maire, émet le commentaire à l'effet que le projet de la Maison Mère ne

doit pas influencer à la hausse sur le compte de taxes des contribuables. Pour ce membre du conseil, la vente des terrains adjacents et faisant partie de la transaction ainsi que la vente de l'infirmierie font partie du projet de Maison Mère relativement à sa viabilisation financière.

-Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau discute également du projet de Maison Mère. Il mentionne qu'il fait partie du conseil d'administration et qu'actuellement il fait partie d'un comité chargé d'élaborer un plan de redressement. Il s'agit d'un projet représentant un grand défi. À ce jour, la Ville y a investi 1,4 millions de dollars. À titre de commentaire, M. le Maire émet l'hypothèse à l'effet que la Ville devra se trouver des partenaires pour la suite du projet.

-Monsieur le conseiller Michel Fiset fait lecture d'un texte écrit par lui-même et portant sur le projet de Maison Mère. Sommairement, tout comme plusieurs contribuables l'ayant interpellé, M. le conseiller se questionne sur la rentabilité du projet et les moyens d'y parvenir. Aucune piste de solution n'est écartée allant même jusqu'à évoquer la démolition de certains bâtiments faisant partie du projet. M. Fiset discute également du projet de biomasse qui pourrait être une partie de la solution.

-Monsieur le conseiller Michaël Pilote, quant au projet de Maison Mère, indique qu'il s'agit d'un beau projet que la Ville ne pourra porter seule indéfiniment. Pour lui, la réalisation de la suite du projet ne doit pas faire en sorte qu'il y ait une hausse du compte de taxes. Également, M. le conseiller mentionne qu'il a participé au 9^{ième} souper bénéfice du Fonds Régional en Infrastructures de Loisirs qui s'est déroulé le 8 novembre dernier au Fairmont Le Manoir Richelieu. Lors de ce souper, M. Martin Simard qui travaille au Service des Loisirs de la Ville a reçu le prix Sébastien Thibault pour les Grands Prix Cyclistes de Charlevoix. Également, Mme Rose Savard Ferguson a été récompensée pour sa carrière en patinage artistique.

-M. le conseiller Ghislain Boily informe la population que le dossier « Internet haute vitesse » évolue bien et qu'il suit son cours.

-Mme la conseillère Thérèse Lamy souligne que le nouveau conseil est en place depuis 1 an. Elle profite de l'occasion pour faire quelques réflexions soit :

- amélioration à apporter dans l'efficacité de la prise de décision.
- discussion trop longue sur certains sujets. Ce qui oblige à reporter l'étude d'autres sujets tout aussi important.
- de l'importance est accordée à certains dossiers (exemple du dossier des poules).
- la prise de décision doit considérer le bien commun.

Dans un autre ordre d'idée, Mme Lamy , sur le plan de la protection de l'environnement, invite les contribuables à poser des gestes individuels concrets tels le covoiturage. Elle formule le souhait que la Ville prenne un engagement formel pour l'adoption d'une politique d'utilisation de l'automobile.

Mme Lamy termine en soulignant le décès de M. Bernard Landry, ancien premier ministre du Québec. Elle souligne son travail se situant au-dessus et au-delà des partis politiques.

-M. le Maire termine en mentionnant, suite aux commentaires de Mme Lamy, qu'une municipalité est un gouvernement de proximité et que le défi est d'arrimer le cas individuel avec le collectif. Bref, pour M. le Maire, il s'agit de concilier les attentes individuelles eu égard aux objectifs collectifs.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

18-11-474 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et **résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 55 minutes.**

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier